

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 6 du 29 janvier 2021, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant la rue Eugène Mouschand à HAUTCHARAGE.

Art. 1 :

Du 1 février 2021 jusqu'à la fin du chantier, la circulation dans la rue Eugène Mouschand à Hautcharage sera réglée comme suit:

A15 Travaux
C,2a Route barrée
E, 22a Déviation

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 29 janvier 2021

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM